

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23327467

Déposé
27-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0798698988

Nom(en entier) : **ELEPOWER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Robert Schuman 181
: 1400 Nivelles**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)Publication de l'acte rectificatif dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Erpent, le 24
mars 2023, en cours d'Enregistrement :**A. Exposé préalable**

- Aux termes d'un acte reçu par notre ministère le 21 février 2023, la société « **Elepower** », ayant son siège à 1401 Nivelles, avenue Robert Schuman, 181, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0798.698.988 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE798.698.988, a été constituée ;

- Que cet acte comporte une erreur matérielle, car il stipule notamment ce qui suit aux articles 12.7 et 19.1 des statuts :

« Article 12. : Cession et transmission des actions**(....)****c) Cession entre vifs**

- Phase d'agrément**

(...)

12.7. La décision de l'organe d'administration est notifiée au cédant dans les 8 jours. Si le cédant n'a pas reçu de réponse de l'organe d'administration dans, le délai prévu au présent article, l'organe d'administration est réputé avoir refusé son agrément.

(...) »**Article 19. : Représentation**

19.1. Tous les actes qui engagent la société, en justice ou devant une juridiction ou instance administrative et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un administrateur.

(...) ».**B. Objet de la rectification**

- En vertu de ce qui précède, le notaire soussigné amende l'acte précité et, en conséquence, rectifie ladite erreur matérielle, de sorte que l'article 12.7 et l'article 19.1 doivent être lus comme suit :

« Article 12. : Cession et transmission des actions**(....)****c) Cession entre vifs**

- Phase d'agrément**

(...)

12.7. La décision de l'organe d'administration est notifiée au cédant dans les 8 jours. Si le cédant n'a pas reçu de réponse de l'organe d'administration dans, le délai prévu au présent article, l'organe d'administration est réputé avoir donné son agrément.

(...) »**Article 19. : Représentation**

*19.1. Tous les actes qui engagent la société, en justice ou devant une juridiction ou instance administrative et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement.
(...) ».*

DONT ACTE,

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Erpent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").